



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom LA **RÉGIE COMMUNALE AUTONOME GREZ-DOICEAU** représentée par son directeur :
Alain STEVENS et sa présidente Julie ROMERA

Prénom

Qualité

Domicile **PLACE ERNEST DUBOIS n° 1 1390 GREZ-DOICEAU**

Numéro de téléphone **010/456 891**

Numéro de télécopie

Date de la demande 24 **DECEMBRE 2020**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

***LA CONSTRUCTION D'UNE ENTITÉ DE HOCKEY SUR GAZON ET PADELS,
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING***

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

***TERRASSEMENTS - FONDATIONS – GROS-ŒUVRE – TOITURE – MENUISERIES EXT & INT - FINITIONS –
TECHNIQUES SPECIALES –ABORDS ET PLANTATIONS***

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

NÉANT

Autre caractéristique pertinente :

VOIR DOCUMENTS GRAPHIQUES JOINTS A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

VOIR ANNEXE 2

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) **ZONE AGRICOLE**

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI – **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale **SANS OBJET**

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

ENTRE 6 % ET 15 %

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Nature du sol : **TERRES AGRICOLES**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **TERRES AGRICOLES**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **NON**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **ÉCOULEMENT NATUREL VERS LE BAS DE LA PARCELLE**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **NON**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **BONNE QUALITE GENERALE**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **SANS OBJET**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...): **OUI RACCORDEMENT SUR VOIRIE EQUIPEE (VOIR PLANS).**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI – NON (VOIR ANNEXE 2)**

Présence d'un site archéologique? **OUI – NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale **SANS OBJET**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : **OUI – NON**

- indiquez-en : * la nature **SYSTEME DE VENTILATION DOUBLE FLUX**

REJET D'AIR

* le débit **DISCONTINU FONCTION DE L'UTILISATION ET DES SAISONS**

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface **OUI – NON..**

-dans les égouts : **OUI** – ~~NON~~.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ – **NON**.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)
DANS LES EAUX DE SURFACE : EAUX PLUVIALES, CELLES-CI SONT RÉCOLTÉES DANS DES CITERNES ET UTILISÉES POUR LES BESOIN DES INSTALLATIONS

DANS LES EGOUTS : EAUX USÉES VERS LE COLLECTEUR DANS LE FOSSÉ LE LONG DE LA CHAUSSÉE

* le débit ou la quantité **DISCONTINU, FONCTION DES UTILISATEURS**

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

VOIR DOCUMENTS GRAPHIQUES JOINTS A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : ~~OUI~~ – **NON**

* lieu.....

* quantité.....

- en eaux souterraines : **OUI POTENTIELLEMENT ET DANS LE FUTUR. CE POINT FERA L'OBJET D'UNE DEMANDE SPÉCIFIQUE QUAND LES BESOINS SERONT SUFFISAMMENT IDENTIFIÉS** ~~NON~~

* dénomination du point de captage : **INCONNU À CE JOUR**

* quantité : **PAS CONNUE À CE JOUR**

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

RAMASSAGE PRIVÉ DÉJÀ EXISTANT ET GÉRÉ PAR LA RCA VIA UNE RÉCOLTE PAR OPÉRATEUR PRIVÉ

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? : ~~OUI~~ – **NON:**

LE BATIMENT DE VESTIAIRES EST OCCUPÉ OCCASIONNELLEMENT ET PARTIELLEMENT ENTERRÉ DANS LE TERRAIN. LE BRUIT QUI POURRAIT S'EN DÉGAGER NE POURRAIT VENIR QUE PAR LA FACADE AVANT TOURNÉE VERS LE TERRAIN. DONC PAS DE NUISANCE POUR LE VOISINAGE

* de quel type :

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **SANS OBJET**

* pour le transport de personnes: **MAILLAGE CYCLABLE EXISTANT BIEN COMPLET MAIS QUI SERA RENFORCÉ PAR UNE PISTE CYCLABLE VIA LE CHEMIN DU BOIS GIBET VERS ARCHENNE.**

* localisation des zones de parking : **VOIR PLANS**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **SANS OBJET**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ – **NON**

NON, BATIMENT PARTIELLEMENT ENTERRÉ QUI FAIT DONC CORPS AVEC LE SITE ET QUI TIENT COMPTE DE L'IMPACT VISUEL SUR LES TERRAINS AUX ALENTOURS. PAR AILLEURS, LES TERRAINS DE PADEL COUVERTS S'INTÈGRENT AVEC LES HANGARS VOISINS

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ – **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation : **PAS DE RISQUE DE RUPTURE CAR ENCASTREMENT DU BATIMENT DANS LE TERRAIN**

LA TYPOLOGIE DES VOLUMES RESTE SIMPLE ET LISIBLE :

- **VOLUMES SIMPLES PARALLÉLIPIÉDIQUES**
- **TOITURE PLATE VÉGÉTALISÉE**
- **TRAVÉES VERTICALES EN FACADES**
- **MATÉRIAUX DE QUALITÉS : GABIONS DE PIERRE CALCAIRE + BARDAGE EN COMPOSITE DE**

BOIS 8%

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

COMPATIBILITÉ D'UNE IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À CÔTÉ DU CENTRE SPORTIF DE GREZ-DOICEAU. CENTRALITÉ DU PROJET, PROCHES DE PLUSIEURS ÉCOLES DE L'ENTITÉ QUI VIENNENT DÉJÀ TRÈS RÉGULIÈREMENT AU HALL OMNISPORTS, À VÉLO ET EN BUS.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles : ECLAIRAGE DES TERRAINS QUI SERA DE TYPE LED AVEC REGULATEUR D'INTENSITÉ. POTEAUX DE 18 ET 16 M AU LIEU DE 25 MÈTRES AFIN DE MINIMISER LES NUISANCES ÉVENTUELLES

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

MODIFICATION NÉCESSAIRE DU RELIEF DU SOL : VOIR COUPES TERRAIN, DE MANIÈRE À ÉQUILIBRER LES DÉBLAIS/REMBLAIS ET RÉUTILISER LES DÉBLAIS PAR TRAITEMENT À LA CHAUX.

LES REMBLAIS ÉQUILIBRERONT LES DÉBLAIS.

13) Boisement et/ou déboisement : OUI

ABATTAGE D'UN PETIT BOSQUET DE CONIFÈRES QUI SONT PAR AILLEURS MORTS PARCE QUE SCOLYTÉS

LE PROJET PRÉVOIT LA PLANTATION DE NOUVEAUX ARBRES, D'ARBUSTES ET DE DIFFÉRENTES PLANTATIONS (VOIR PLAN) SUR L'ENSEMBLE DU TERRAIN ET DES JONCTIONS.

14) Nombre d'emplacements de parkings : 64 EMBLACEMENTS DONT 3 PMR PROCHES DE L'ENTRÉE + AMÉNAGEMENT DE 2 PLACES AVEC BORNES ÉLECTRIQUES

15) Impact sur la nature et la biodiversité : SANS CONSÉQUENCE NÉFASTE

16) Construction ou aménagement de voirie : PASSAGES POUR PIÉTONS À AMÉNAGER POUR EFFET RALENTISSEUR DE CHARROI

17) Epuration individuelle : NON ZONE EGOUTTABLE AVEC RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC CHAUSSÉE DE WAVRE.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

IMPACT MAITRISÉ PAR RÉUTILISATION AU MAXIMUM DES TERRES DE DÉBLAIS POUR EFFECTUER LES REMBLAIS NÉCESSAIRE AU PROJET

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

VOIR 7°

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

CHOIX D'UNE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION TRÈS ISOLANTE THERMIQUEMENT DE MANIÈRE À ATTEINDRE AU MAXIMUM UN $K < 28$, CE QUI LIMITERA LA CONSOMMATION ET DONC LES REJETS. LE PROJET RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

- les rejets dans les eaux

UTILISATION D'APPAREILS SANITAIRES MUNIS D'UNE DOUBLE CHASSE D'EAU ÉCONOMIQUE

POUR LE BÂTIMENT : RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES POUR LES WC ET MACHINES À LAVER PAR STOCKAGE DANS UNE CITERNE DE 10.000L REJET.

POUR LE HOCKEY : RÉUTILISATION DES EAUX PLUVIALES POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN AU TRAVERS DES DRAINS PAR STOCKAGE DANS TROIS CITERNES DE 20.000L

- les déchets de production

UTILISATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION RECYCLABLES ET CHOISIS EN FONCTION DE LEUR DURABILITE, DE LEUR RECONVERSION QUI LIMITE LES DECHETS ET LES REJETS PROVENANT DES SITES DE PRODUCTION INDUSTRIELLE.

CE FAISANT, LE PROJET UTILISE DES MATERIAUX A FAIBLE COUT ENERGETIQUE NECESSAIRE A LEUR FABRICATION

- les odeurs : **LE PROJET SERA VENTILE SUIVANT LA NBN D 50-001 : SYSTEME « C+ » :**

SYSTEME DE VENTILATION DOUBLE FLUX DEVELOPPE POUR L'EXTRACTION CENTRALE DE L'AIR VICIE PROVENANT DES ESPACES HUMIDES ET L'AMENEE D'AIR FRAIS DANS LES PIECES SECHES.

- le bruit : **L'ISOLATION ACOUSTIQUE REpond A LA NORME NBN S01-400-1**

- la circulation :

AMÉLIORATION DE LA SITUATION EXISTANTE PAR AMÉNAGEMENT DU PARKING À CÔTÉ DU CENTRES SPORTIF. RÉALISATION DE PASSAGES PIÉTONS POUR SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS DEPUIS LE CENTRE SPORTIF OU LE PARKING.

AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE ET PARKING À VÉLOS POUR FAVORISER CE MODE DE DÉPLACEMENT

- impact sur le patrimoine naturel : **SANS OBJET**

- l'impact paysager : **INTÉGRATION DES BATIMENTS AU SITE, VESTIAIRES PARTIELLEMNT ENCASTRÉS DANS LE TERRAIN ET COURTS DE PADELS COUVERTS PROCHES DES HANGARS AGRICOLES.**

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol : **IMPACT MAITRISÉ PAR RÉUTILISATION AU MAXIMUM DES TERRES DE DÉBLAIS**

Cadre 8- Date et signature du demandeur

le 24 décembre 2020,

Alain STEVENS – directeur

Julie ROMERA - présidente,